

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 30 mai 2008
(convocation du 19 mai 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trente Mai Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Béatrice, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 10)	M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel (à cpter de 09 h 55)	M. MILLET Thierry à M. SOUBIRAN Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (à cpter de 10 h 30)	M. MOULINIER Maxime à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel (à cpter de 10 h 30)	Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël (à cpter de 10 h 30)
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel	M. PALAU Jean Charles à Mme. PIAZZA Arielle
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard (à cpter de 11 h 00)	M. REIFFERS Josy à M. RAYNAL Franck (à cpter de 10 h 30)
M. DAVID Yohan à Mme. LAURENT Wanda	
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. TOUTON Elisabeth	
M. DUCASSOU Dominique à Mme. WALRYCK Anne	
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Pessac - Aménagement paysager de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La colline du Bourgailh, située sur le site de l'ancienne décharge, résulte du stockage des déchets ménagers de la Communauté Urbaine, entre 1981 et 1991. La phase finale a consisté en la mise en place d'une épaisse couche de terre végétale pour recouvrir les derniers matériaux déposés après interposition d'un film étanche empêchant l'infiltration des eaux de ruissellement, puis à son engazonnement et, partiellement, à la plantation d'arbustes.

Cette colline est située au cœur du projet de l'Ecosite du Bourgailh, dont elle constitue un des éléments remarquables. Elle jouxte, par ailleurs, une zone sur laquelle la commune de Pessac envisage la réalisation d'un projet dénommé « la Forêt du Bourgailh » qui vise à constituer un lieu de promenade et de découverte de l'espace naturel du secteur.

Elle constitue un point de repère et d'attrait fort pour les habitants de la commune et pour ceux de l'agglomération.

Dans ce contexte, une étude d'aménagement paysager de la « colline » a été confiée au Bureau d'Etudes ARTLINE. A l'issue de cette étude, il est apparu que l'aménagement pourrait s'appuyer sur la bruyère, espèce florale qui se développe naturellement sur les lieux. En outre, compte tenu des variétés de couleurs qu'elle offre suivant les saisons, elle permettrait d'assurer un fleurissement de la colline sur toute l'année.

Dans un premier temps, dans le respect de cet avant-projet guide, la colline a fait l'objet, dans sa partie sud, d'un aménagement, par plantations de massifs, essentiellement de bruyères, mais également d'espèces arbustives, sous la maîtrise d'œuvre d'ARTLINE.

Dans un second temps, le lancement d'une procédure d'appels d'offres pour l'aménagement paysager de la zone nord et de la lisière sud de la colline a été autorisé par délibération 2005/0247 du 22 avril 2005 du Conseil de Communauté.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres restreint, la commission d'appel d'offres composée en jury, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARTLINE-ADVICE INGENIERIE, lequel a établi un dossier de consultation comprenant notamment :

- la fourniture et la mise en place d'un réseau d'arrosage automatique par brumisation,
- la fourniture et la mise en place d'une clôture,
- la préparation du sol et la fourniture et la plantation des végétaux de hauteur adaptée au site.

Cet aménagement constitue la phase finale de l'aménagement paysager du site, soit 18 ha des 30 ha de la colline.

Compte tenu des contraintes liées à la fourniture d'une grande quantité de variétés de bruyères, il est prévu de réaliser l'opération sur quatre saisons de plantations et d'entretien.

Dans ces conditions, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux d'aménagement paysager de la zone nord et de la lisière sud de la colline, évaluée à 2.304.000 € TTC en dépenses. Le marché correspondant sera conclu à prix unitaires.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la « réhabilitation et aménagement des décharges », prévu au programme pluriannuel (PPI).

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2008, chapitre 23, compte 2312, CRB D 400, programme OBC 00, axe 4EN1.4 du budget annexe 011 « Déchets ménagers ».

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du C.G.C.T, les documents de la consultation des opérateurs économiques sont tenus à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13^{ème} étage).

Ainsi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation des opérateurs économiques et autoriser M. le Président :

- à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des Marchés Publics,
- à signer le marché à intervenir avec l'opérateur qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1-1^{er} alinéa ou 35-II-3^{ème} du dit code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mai 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUIN 2008**

PUBLIÉ LE : 13 JUIN 2008

M. Serge LAMAISON